



Réparation prejudices moraux

Par **42asse38**, le **24/04/2009** à **17:07**

Bonjour,rnrnSuite à l'arrêt donné suite a une audience en cours d'assise le 15 mars 2006 j'aurais du toucher une réparation au préjudices moraux d'une valeur de 3000 €, rnrnIl se trouve que tout les autres membres de la partie civile on reçu leurs indemnités et moi toujours pas.rnrnJe pense que la raison est due au fait que je n'ai pas été représenté par un avocat car étant jeune je pensais qu'il y en aurait eu un pour me représenter vu que sur la convocation que j'ai reçu il n'était pas précisé que je devais me présenter avec un avocat.rnrnIl se trouve que sur le compte rendu de l'audience il est précisé que les parties civiles avaient un délai de 10 jours pour former appel de la présente décision et que passé ce délai elles n'en seraient plus recevables.rnrnLe problème c'est que moi vu que je n'ai pas eu d'avocat personne n'a pu faire le nécessaire afin que je sois indemnisé.rnrnC'est pour cela que le 2 Janvier 2008 j'ai eu un entretien avec un avocat gratuit au palais de justice pour savoir s'il était toujours possible de percevoir ce qui m'est dû , elle m'a dit que elle se renseignerait et quelle me contacterait.rnrnA ce jour n'ayant toujours pas eu de réponse j'aimerais savoir si il y avait moyen de récupérer ces indemnités.rnrnSi quelqu'un peut me renseigner rnrnMerci